PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 112 du 9 décembre 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

✉ Place Michel Debré - 49934 ANGERS cédex 9 ☎ 02.41.81.80.72

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 9 décembre 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 9 décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,

Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial n° 112 du 9 décembre 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

- Arrêté SIDPC n°2020-137 du 24 novembre 2020 renouvelant l'agrément de l'UFOLEP 49 pour les formations aux premiers secours
- Arrêté SIDPC n° 2020-152 du 7 décembre 2020 concernant l'interdiction au public de l'accès à la forêt domaniale de Longuenée

Secrétariat Général

Mission performance et conduite du changement

- Arrêté n° SG/MPCC 2020-091 du 7 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire en matière administrative

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BI n°2020-122 du 7 décembre 2020 portant dissolution du SIVU de Seiches-sur-le-Loir

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSA n°2020-67 du 7 décembre 2020 actualisant la composition des commissions de contrôle des listes électorales - arrondissement de Saumur (modif 1)

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSA n°2020-9 du 4 décembre 2020 actualisant la composition des commissions de contrôle des listes électorales - arrondissement de Segré

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SCHV n°2020-15 du 30 novembre 2020 prononçant la carence en logements sociaux (SRU) à Bouchemaine

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS-Dir n°2020-25 du 30 novembre 2020 actualisant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Arrêté DDCS-PHL n°2020-31 du 4 décembre 2020 délivrant l'agrément d'intermédiation et de gestion locative sociale à l'association ADAPEI 49
- Arrêté DDCS-PHL n°2020-32 du 4 décembre 2020 délivrant l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique à l'association ADAPEI 49
- Arrêté DDCS-PHL n°2020-33 du 4 décembre 2020 délivrant l'agrément d'intermédiation et de gestion locative sociale à la sté St-Vincent-de-Paul

- Arrêté DDCS-PHL n°2020-34 du 4 décembre 2020 délivrant l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique à la sté St-Vincent-de-Paul
- Arrêté DDCS-Dir n°2020-35 du 4 décembre 2020 actualisant la composition du comité technique

AGENCE REGIONALE DE SANTE – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL- DT49-parcours n°2020-195 du 3 décembre 2020 actualisant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cholet

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Extrait des décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée "indemnisation des dégâts" du 4 décembre 2020

I - ARRÊTÉS

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET
Service interministériel
de défense et de protection civile

Arrêté N° SIDPC 2020-137

Portant renouvellement de l'agrément du comité départemental de Maine-et-Loire de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP 49) pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2016 portant agrément de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2018 portant agrément du comité départemental de Maine-et-Loire de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP 49) pour les formations aux premiers secours ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément du comité départemental de Maine-et-Loire de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP 49) pour les formations aux premiers secours ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1er: En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le comité départemental de l'UFOLEP 49 est agréé à délivrer l'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ; Cette unité d'enseignement peut être dispensée seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale à laquelle l'UFOLEP 49 est affiliée, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2: Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Maine-et-Loire.

Article 3: S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

Article 4: Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 5: Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 24 novembre 2020

Pierre ORY

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du
Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n°SIDPC 2020-152

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant désignation de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'un événement climatique survenu le samedi 5 décembre 2020 a généré des chablis et des volis en forêt domaniale de Longuenée, sise sur les territoires des communes de Grez-Neuville, Longuenée en Anjou et Saint Clément de la Place ;

Considérant que des arbres ou partie d'arbres sont susceptibles de tomber encore, faisant courir un risque aux personnes qui se trouveraient en dessous et aux abords ;

Considérant par ailleurs que cette forêt est fréquentée par le public pour qui elle constitue un espace de loisirs ;

Considérant qu'un risque imminent de blessures graves résulte de cette situation ;

Considérant qu'il appartient au Préfet de prendre toutes les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

VU l'avis de l'Agence territoriale des Pays de la Loire de l'Office national forêts (ONF) du 07 décembre 2020 ;

VU l'urgence ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Art. 1 : L'accès à la forêt domaniale de Longuenée est interdit au public jusqu'à sa remise en sécurité constatée par un agent de l'ONF

Art. 2 : L'interdiction prescrite par l'article 1 ne concerne pas, dans le cadre de leurs missions de service public, les agents de la police nationale, les militaires de la gendarmerie nationale, les sapeurs-pompiers, les personnels de l'ONF, et les ayants-droit de l'ONF (toute personne morale ou privée ayant passé un contrat avec l'ONF ou bénéficiant d'une autorisation de cet établissement. Les contrats et autorisations précisent les conditions de l'autorisation de circuler et les limitations qui peuvent y être apportées.)

Art. 3: Le sous-préfet, directeur de cabinet, la Secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, la Directrice de l'agence territoriale des Pays de la Loire de l'ONF, les maires des communes de Longuenée en Anjou, Saint Clément de la Place et Grez-Neuville, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4: Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Fait à Angers le 07 décembre 2020,

Le Préfet,

Pierre ORY

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Mission performance et conduite du changement

Arrêté N° SG/MPCC 2020-091

portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD,
Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire
en matière administrative

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 6 mars 2017,

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

009

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au préfet de région,
- ainsi que les lettres circulaires adressées aux maires.

2 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

3 - Les réponses aux recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) portant sur des décisions ou activités relatives aux matières énumérées en annexe du présent arrêté.

4 - Toutes décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur Didier GÉRARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 3

L'arrêté SG/MPCC n° 2020-054 du 23 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 7 décembre 2020

Pierre ORY

ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-091 du 7 décembre 2020

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	1- ADMINISTRATION GENERALE
	a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.
	b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.
A1 b4	Octroi du congé parental.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).
A1b15	*Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers* 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité
A1 b16	*Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes* 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.
A1 b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.
A1 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.
	c - Responsabilité civile :
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.
	d – Procédures contentieuses :
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc. nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.
A1 d5	Décision à prendre par l'État en matière de prescription quadriennale.
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).
A 2 a3	Décision de déclassement
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.
	d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.
A2 d7	Autorisation de faire circuler un petit train touristique.
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.
	e – Transports guidés :
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.
	3 - VOIES D'EAU
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).
A 3 a7	Décision de déclassement
	b- Police de la navigation intérieure :
A3 b1	Autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.
A3 b2	Retrait d'autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.
A3 b3	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.
	4 – CONSTRUCTION
	a- Amélioration de l'habitat :
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.
A4 b8	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.
A4 b9	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.
	***c* – Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :**
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.
A4 c5	Convocations aux réunions de la Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement (CDHH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.
	d - Études et Ingénierie :
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.
	e - Politique locale de l'habitat :
A4 e1	Tous actes relatifs au *"porter à la connaissance"* à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de *"porter à connaissance"* adressée au président de l'EPCI.
	f - Accessibilité :
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions. Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).
A4 f3	Convocations des membres de la commission accessibilité si le dossier porte uniquement sur l'accessibilité et courriers relatifs aux avis rendus par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) sur des questions diverses formulées par écrit.
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
	b- Schémas de cohérence territoriale :
A5 b1	Tous actes relatifs au *"porter à la connaissance"* à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de *"porter à connaissance"* adressée au président de l'EPCI.
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse.
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.
	c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :
A5 c1	Tous actes relatifs au *"porter à la connaissance"* à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de *"porter à la connaissance"* adressée au maire.
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU/PLUi.
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.
	d -Préemptions et réserves foncières :
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.
	e - Aménagement foncier urbain :
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.
	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions *(article R 480-4 du code de l'urbanisme)*
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive
	g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.
A5g3	Courriers attestant qu'un acte de droit des sols a bien été reçu par le représentant de l'État et qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.
	h – Commission départementale d'aménagement commercial
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.
	6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération *« permis 1 € par jour »*.
	Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.
A6 a7	Évaluations des audits de suivi.
A6 a8	Décisions de retrait du label.
	7- ECONOMIE AGRICOLE
	a- Production agricole :
	Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2020.
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.
	Productions végétales
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
	b- Structures agricoles :
	Foncier
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.
	c-Installation - modernisation et cessation
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans l'AITA (Aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture).
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.
	d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.
	e- Agroenvironnement
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.
	f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers
	g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.
	h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
A7 h1	Tous courriers et avis relatifs à l'instruction des dossiers examinés par la CDPENAF.
	8- EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL
	a- Chasse, faune et flore :
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.
A8 a2	Autorisation de destruction de tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de louveterie.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.
A8 a21	Convocations à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial
	b- Pêche :
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.
A8 b8	Piscicultures.
A8 b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.
	c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.
	d- Police de l'eau :
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale (L 181-1-1 du code de l'environnement) : • accusé de réception, • demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45) • suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) • documents et rapports examinés en CODERST • transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40).
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010.
	e- « Biodiversité et Natura 2000 »
A8 e1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.
A8 e2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3 ° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.
A8 e3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.
A8 e4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.
A8e5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.
A8e6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.
	f- Publicité, enseignes et pré-enseignes

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.
	g- Gestion des dispositifs européens :
A8 g1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.
	h- Patrimoine géologique
A8 h1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.
	9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
	10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT
	- 5 000 € HT
	- 3 000 € HT
	- 1 000 € HT
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ÉTAT A TITRE GRATUIT
	a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière
A11 a1	Conventions de mise à disposition.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	b - Mise à disposition de matériel et de mobilier
A11 b1	Conventions de mise à disposition.

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité

Arrêté DRCL/BI n° 2020- 122
portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Seiches-sur-le-Loir

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral D2-66 n° 500 du 23 avril 1966 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Seiches-sur-le-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPPC n° 2020-039 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU de Seiches-sur-le-Loir du 21 septembre 2020 se prononçant sur sa dissolution au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Seiches-sur-le-Loir du 12 octobre 2020 acceptant la dissolution du SIVU de Seiches-sur-le-Loir et le transfert à la commune de l'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que de l'actif et du passif du syndicat, sans contrepartie financière aux autres communes membres et sans contribution annuelle des communes membres au budget de fonctionnement ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des autres communes membres acceptant la dissolution du syndicat :

Briollay	le 8 octobre 2020
La Chapelle-Saint-Laud	le 13 octobre 2020
Cornillé-les-Caves	le 2 novembre 2020
Corzé	le 2 octobre 2020
Jarzé-Villages	le 5 octobre 2020
Loire-Authion	le 3 novembre 2020
Marcé	le 13 octobre 2020
Mazé-Milon	le 9 novembre 2020
Montreuil-sur-Loir	le 6 octobre 2020
Rives-du-Loir-en-Anjou	le 29 octobre 2020

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. – Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Seiches-sur-le-Loir est dissous au 31 décembre 2020.

Article 2. – L'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que l'actif et le passif du syndicat sont transférés à la commune de Seiches-sur-le-Loir. Le transfert ne donne lieu à aucune contrepartie financière aux communes membres ni à aucune contribution des communes membres.

.../...

Article 3. – La commune de Seiches-sur-le-Loir est substituée dans toutes les délibérations et tous les actes au SIVU de Seiches-sur-le-Loir à compter de la date fixée à l'article 1er.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat ntercommunal à vocation unique (SIVU) de Seiches-sur-le-Loir et les maires des communes membres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat et aux communes membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers , le - 7 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,

Magali DAVERTON

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR

Arrêté N° 2020-67

Nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur
(modificatif n°1)

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté SG/MPCC n°2020-042 du 23 novembre 2020, portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, Sous-Préfet de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 en date du 26 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Saumur ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 du 26 novembre 2020, est modifié comme suit :

Sont désignés membres des commissions de contrôle des listes électorales, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés (annexes 1 et 2) au présent arrêté.

Article 2 :

Les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à l'article 1er de l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 en date du 26 novembre 2020, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur, et désignant lesdits membres, sont modifiés comme suit dans les tableaux annexés ci-après.

Article 3 :

Le Sous-Préfet de Saumur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Saumur, le 07 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur,

Samuel GESRET

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-67 du 07 décembre 2020 Modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur			
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du TGI
ANTOIGNÉ	M. Alain RIVAIN	Mme Françoise FUSELIER Suppléant : Mme Monique ETAVARD	Mme Jeannine ARDRIT
ARTANNES-SUR-THOUET	Mme Nelly VIDAL	M. Philippe HEURLIERE	M. Dominique PINARD
BAUGE-EN-ANJOU	Mme Annick LEGRAND	M. Jean-Claude JARRY	M. Jean POIRIER
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	M. Christian CABRET Suppléante : Mme Nelly LACASSIN	M. Rémy LANDAIS Suppléante : Mme Anne FALLOUX	Mme Paule PONTOIRE Suppléante : Mme Annie POTIER
BLOU	Mme Véronique HERVE	M. Nicolas MASSON	Mme Marie SEYEUX
BOIS D'ANJOU (LES)	Mme Martine BRIOT	Mme Danièle NORAS Suppléante : Mme Annie BREMON	Mme Élisabeth DE TERVES Suppléante : Mme Josiane GAULTIER
BREILLE-LES-PINS (LA)	M. Philipe VARIN Suppléant : M. Olivier CHARRIER	Mme Nadia BRIEND Suppléant : M. Raoul FOURMOND	M. Jean-Pierre LE MERCIER Suppléant : M. Loic PEMZEC
BROSSAY	M. Stéphane JARRY	M. Anthony GUERRY	Mme Michelle ETCHEGARAY
CIZAY-LA-MADELEINE	M. Bruno MORISSET	Mme Katia PELISSON	Mme Bruno BELOUARD
COUDRAY-MACOUARD (LE)	M. Fabrice GEORG	Mme Michèle GUERIF	M. Jacky BRANCHU
COURCHAMPS	M. Freddy AUBRY	M. André GLANDAIS	Mme Colette CHALET
COURLEON	M. Jean-Claude BERTIN	M. Samuel DI RUOCCO	Mme Jacqueline MARTINEAU
DENEZE-SOUS-DOUE	M. Thierry MORISSET	Mme Juliana RABINEAU	Mme Alexandra GAUGUE
DISTRE	Mme Sonia CHAMBRY	Mme Martine COCHARD	Mme Isabelle NEVERS
ÉPIEDS	Mme Manuella MAINDRON Suppléante : Mme Patricia RHEAU	M. François TROPTARD Suppléant : M. Enguerran BRUNET	M. Laurent GOURDIEN
LANDE-CHASLES (LA)	Mme Angélique POIRIER	Mme Christine ROUSSIASSE	Mme Sylvaine AUBERGEON
LOURESSE-ROCHEMENIER	Mme Carole CHARGE	Mme Véronique BOISSEAU	M. Alain MAITREAU
MAZÉ-MILON	M. Gilles DUBOIS Suppléant : M. Sébastien BOURDIN	Mme Dominique MANCEAU Suppléant : Mme Michelle DONNE	M. Alain CHEROUVRIER Suppléant : M. André LE CLAINCHE
MONTSOREAU	M. Gérard DEVOS Suppléant : M. Marc PERRIER	Mme Claude MORIER Suppléante : Mme Evelyne GUARNORI	M. Christian OGEREAU

029

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-67 du 07 décembre 2020 Modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur			
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
MOULIHERNE	M. Paul HERVÉ	M. Jean-Paul GUIDOIN	M. Jean-Claude JOUSSEAUME
NEUILLE	Mme Catherine BAUDRY	Mme Pierrette BONDE	Mme Sylvie DELAUNAY
NOYANT-VILLAGES	Mme Deborah DAILLIÈRE	M. Jean-Pierre DAVEAU	M. Christophe COUANNET
PARNAY	M. Didier CHEVROLLIER	Mme Sabine DUCHENE	M. Guy RÉGNIER
PELLERINE (LA)	Mme Eliane CREMONESE	Mme Josiane PARMENTIER	Mme Anne-Marie DUVERNE-POLILAT
PUY-NOTRE-DAME (LE)	Mme Marline BRUNEAU Suppléant : Mme Claude-Annik JANOT	Mme Valérie RAFFIER	Mme Jacqueline GOUNOU
ROU-MARSON	M. Jean-Claude TARDIF	M. Étienne PICAUD	M. Jean-Marie SÉCHER
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Mme Cécile SAULEAU Suppléant : M. Fabrice VANNIER	Mme Bernadette MIGNONNEAU Suppléante : Mme Brigitte GLEMET	M. Claude TRIGANNE Suppléant : M. Michel PION
SAINT-JUST-SUR-DIVE	M. Alain VILGRAIN	Mme Marie-Pierre VAQUIER	M. Jacky VERRY
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	Mme Emmanuelle BOUET	M. Lucien LAFAGE	Mme Danielle LETOILE
SAINT-PHILBERT DU PEUPLE	M. Christophe MOREAU	Mme Sylvie COINTRE ép. d'ARMAND de CHATEAUVIEUX	M. Patrice GLEDEL
SOUZAY-CHAMPIGNY	Mme Éliane DUCCESCHI Suppléante : Mme Isabelle LANCELOT	Mme Josette PATURAL Suppléant : M. Pascal DEVAUD	Mme Augustine MIZINIAK Suppléant :M. Yves SECQ
TURQUANT	M. Alexandre SAINT PAUL	Mme Sophie LEMOINE	Mme Anne-Marie RATHOUIS
ULMES (LES)	M. Damien CUREAUDEAU	M. Pierre HUBERT	M. Claude DUPUIS
VARRAINS	M. Éric ROBERT	Mme Marie-Agnès LECLERCQ	Mme Mireille DELAMARE
VAUDELNAY	Mme Liliane GAUTIER Suppléante :Mme Céline JALTEAU	M. Claude COUAILLIER	M. Gilbert ALLARD
VERNANTES	Mme Elodie MARCHAND Suppléante : Mme Bernadette VOUAUX	Mme Marie-Isabelle PERCEVAUX	Mme Élisabeth LORIEUX
VERNOIL-LE-FOURRIER	Mme Claudette LAURENT Suppléant : M. Tony GROLLEAU	Mme Maryvonne DUPUY Suppléant : M. Yannick GUIOCHEREAU	M. Patrice VARET Suppléant : M. Jean-Yves GUIBERT
VERRIE	M. Philippe VENDÉ	Mme Christelle MAINGOT	M. Jean-Paul PAULEAU
VIVY	Mme Josette MARTEAU	M. Noël BAUDOUIN	M. Philippe MACÉ

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-67 du 07 décembre 2020 Modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur			
COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS			
Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ALLONNES	M. Philippe BREC (titulaire) Mme Françoise LAMY (titulaire) Mme Yvonne ANDRAULT (titulaire) Mme Laurence COMBET (suppléante) M. Laurent ROINE (suppléant) Mme Fabienne CORNILLEAU (suppléante)	M. Anthony DAUZON(titulaire) M. Alain RENARD (titulaire) Mme Danielle PECOURT (suppléante) Mme Hélène THARREAU (suppléante)	/
BEAUFORT-EN-ANJOU	M. Luc VANDEVELDE Suppléante : Mme Stéphanie MOCQUES M. Jean-Michel MINAUD Suppléante : Mme Magalie PERLIER M. Emmanuel MARTINEAU Suppléante : Mme Nathalie BRARD	M. Alain DOZIAS Suppléante : Mme Élisabeth LENOIR	Mme Maryvonne MEIGNAN Suppléant : M. Régis PRUD'HOMME
BRAIN-SUR-ALLONNES	M. Maxime REIGNER Mme Marie-Annick MORICEAU Mme Gwénaëlle LE SAGE M. Dominique TESSIER	M. Cyrille COUINEAU	/

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-67 du 07 décembre 2020 Modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur			
COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS			
Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOUÉ-EN-ANJOU	Mme Nathalie SECOUÉ M. Jean-Pierre GRELLET Mme Jacqueline CHAILLOU	Mme Laurence CAILLAUD M. Bruno BILLY	/
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	M. Frédéric DEBROU Suppléant : M. Benoît GALLÉ Mme Martine PERCHERON Suppléant : M. Fabien LAURENT Mme Louisette TRICHET Suppléant : Mme Maryline REBEILLEAU	M. Stéphane CHARRIER Mme Tatiana SAUDE	/
GENNES-VAL-DE-LOIRE	M. Marc MOREAU Suppléant : Mme Michèle BOUSSEAU Mme Myriam GUIBERT Suppléant : M. Jérôme LEMOINE Mme Annick URRUTI Suppléant : M. Harold HOUSSEAU	M. François ROBICHON Suppléant : Mme Catherine EVILLARD Mme Gwénaël VERGER Suppléant : Mme Nicole MOISY	/

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-67 du 07 décembre 2020
Modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020
portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LONGUE-JUMELLES	Mme Nicole PEHU M. Alain DUPUIS Mme Danielle MABILLEAU Mme Marie-Thérèse DELAUNAY	Mme Guylène RUEL	
MENITRE (LA)	Mme Isabelle NICOLAS Suppléant : M. Laurent MERAUT Mme Clarisse NOURRY M. Ludovic LAMBERT	M. Jackie PASSET Suppléant : Mme Catherine DAZZI-RIVIERE M. Roger DELSOL	/
MONTREUIL BELLAY	M. Christian FERCHAUD Mme Nathalie MERCIER Mme Gwendoline LAURY	M. Jean-Claude CHAUVEAU M. Jean-Paul MARCHAND	/

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-67 du 07 décembre 2020 Modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur			
COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS			
Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAUMUR	Mme Arlette BOURDIER Mme Sophie TUBIANA M. Kong-Mong CHA Mme Fabienne SOURDEAU Mme Bénédicte LE MENAC'H	M. Loic BIDAULT Mme Judith GRIMA M. Thomas GUILMET M. Michel OLIVA M. Bernard HENRY	
TUFFALUN	M. José POLART M. Henri GUINHUT Mme Christelle LOUVIOT	M. Frédéric MOREAUX Nathalie GOHLKE	/
VARENNES SUR LOIRE	Mme Chantal REQUILLARD Mme Brigitte SAINT CAST M. Dominique GOURRIER	M. Patrice MOËNS Mme Marietta LUCAS	/
VILLEBERNIER	Mme Patricia BATTAIS Mme Nathalie SOLER M. Jean-Yves CAZÉ	Mme Estelle IRJUD M. Pascal MARIE	/

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS PREFECTURE
DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Arrêté N°2020 - 09

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté n°2020- 044 du 23 novembre 2020, portant délégation de signature à Mme Marie MAUFFRET-VALLADE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, les membres de commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour une durée de trois ans sont désignés membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Segré, le 04 décembre 2020

La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu

Marie MAUFFRET-VALLADE

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
008	**ANGRIE :**						
	Conseiller municipal	ROBERT Florent	12, Montlambert 49440 ANGRIE	francoise.florentrobert@gmail.com	ROBERT Aurélien	1, Montlambert 49440 ANGRIE	a_robert@hotmail.fr
	Délégué du Préfet	BUREAU Estelle	La Petite Roche 49440 ANGRIE	manobureau@ozone.net			
	Délégué du TJ	BEDOUET Yvette	6, Rue de l'Eglise 49440 ANGRIE	bedouetbernard@orange.fr			
010	**ARMAILLE :**						
	Conseiller municipal	GAULTIER Nathalie	« Beauchêne » 49420 ARMAILLÉ	gaec.beauchene@wanadoo.fr			
	Délégué du Préfet	GIRANDIER Eliane	« Les Quatre Vents » 49420 ARMAILLÉ	etienne.girandier@orange.fr			
	Délégué du TJ	ROBERT (épouse ADAM) Marie-Agnès	1, rue Cloteau de la Verzée 49420 ARMAILLÉ	jeanclaude.adam49@gmail.com			
026	**BECON-LES-GRANITS :**						
	Conseiller municipal	RICOU Richard	« La Petite Devière » 49370 BECON-LES-GRANITS	richard.eirricou@gmail.com			
	Délégué du Préfet	BEDOUET Bernard	24, avenue des Roses 49370 BECON-LES-GRANITS	bbedouet2@gmail.com	ROLLAND Philippe	6, rue de Villemoisan 49370 BECON-LES-GRANITS	rol_philippe@msn.com
	Délégué du TJ	HAMERY Pierre-Paul	17, rue de Cholet 49370 BECON-LES-GRANITS	pierrepaul.hamery@orange.fr	COLAS Alain	65, rue d'Angers 49370 BECON-LES-GRANITS	marielaurealain@orange.fr
036	**BOUILLE-MENARD :**						
	Conseiller municipal	MERCAT Pascale	« La Reinière » 49520 BOUILLE-MENARD	ascalemercat mail.com	HERAULT Philippe	18, rue du Fbg St Mathieu 49520 BOUILLE-MENARD	herault wanadoo.fr
	Délégué du Préfet	TURPIN Jean-Claude	3, lot « la Garenne » 49520 BOUILLE-MENARD		néant		
	Délégué du TJ	DERSOIR Thérèse	« la Chauvelière » 49520 BOUILLE-MENARD	claude.dersoir oran e.fr	néant		
038	**BOURG-L'EVEQUE :**						
	Conseiller municipal	CHÉRÉ Jeanne-Marie	12, rue Ulger 49520 Bourg l'Evêque	jamie.chere@gmail.com			
	Délégué du Préfet	RÉGIS Jacqueline	34, rue Ulger 49520 Bourg l'Evêque,				

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du TJ	BLANCHARD Jean-Claude	5, rue Ulger 49520 Bourg l'Evêque				
054	**CANDE :**						
	Conseiller municipal	CROSSOUARD Pascal	31, Route d'Ingrandes 49440 CANDE	pascalcrossouard@outlook.fr			
	Délégué du Préfet	RICOULT Didier	395, rue de la Grée St Jacques Vallons de l'Erdre 44540 VRITZ	madirc@orange.fr			
	Délégué du TJ	GUYOT Yves	8, avenue Firmin de Tortigner 49440 CANDE	yves.guyot5@wanadoo.fr			
056	**CARBAY :**						
	Conseiller municipal	ORAIN Patrice	7 Impasse du Prieuré - CARBAY	menorainfamily@sfr.fr	LAMBERT Viviane	5 Rue du Lavoir - CARBAY	viviane.lambert49@gmail.com
	Délégué du Préfet	GAUDIN Pascal	12 Rue du Roy - CARBAY	pascalnadia.6970@gmail.com	MAURICE Hélène	19 Rue François Peltier - CARBAY	stephelen.maurice@orange.fr
	Délégué du TJ	GUILLOIS Marie-Paule	26 Rue Fontaine Oger - CARBAY	station-pneus49@orange.fr	BOUILLÉ Nathalie	16 Rue François Peltier - CARBAY	nathaliebouille@sfr.fr
061	**CHALLAIN-LA-POTHERIE :**						
	Conseiller municipal	ALUS Denis	« La Milsandière » 49440 CHALLAIN-LA-POTHERIE	alusd@hotmail.fr			
	Délégué du Préfet	DELANOE Denise	« Le verger » 49440 CHALLAIN-LA-POTRHERIE	delanoedenise@yahoo.fr			
	Délégué du TJ	SART Catherine	« Le bois de la source » 49440 CHALLAOIN-LA-POTHERIE	catherine.sart@orange.fr			
064	**CHAMBELLAY :**						
	Conseiller municipal	Géraldine GOHIER		seb-el-ge@orange.fr	Patrick PRUD'HOMME		pa[illegible]ck.prudhomme@credit-cooperatif.c

038

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du Préfet	MESLET Marie-Chantal	5, rue de l'Eglise 49220 CHAMBELLAY	thierry.meslet@orange.fr			
	Délégué du TJ	MARTEL Isabelle	22, Grande Rue 49220 CHAMBELLAY	martel isabelle oran e.fr			
089	**CHAZE-SUR-ARGOS :**						
	Conseiller municipal	DAMLOUP Danièle	« Les Galaiseries » 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	danieledamloup@yahoo.fr			
	Conseiller municipal	VOISINE Laurent	16 rue de la Clé des Champs 49500NCHAZE-SUR-ARGOS	voisine.laurent oran e.fr			
	Conseiller municipal	CABRAL Joaquim	La Motte du Four 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	jocabral hotmail.fr			
	Conseiller municipal	HAMARD Florence	9, rue du Prieuré 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	vhamard@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	BOURDEL Stéphane	2 bis, Allée du Petit Champ 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	ste hanebourdel oran			
067	**CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ :**						
	Conseiller municipal	COTTIER Jacqueline	« La Chapelle » Champteussé sur Baconne 49220 CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	earl.chapelle@outlook.fr	de Rougé Etienne	« Le Haut Rocher » Chenillé-Changé 49220 CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	etienne.de.rouge@hotmail.fr
	Délégué du Préfet	VIGNAIS Céline	« Roince » Champteussé sur Baconne 49220 CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	ierre- ves.vi nais oran e.fr			
	Délégué du TJ	BOUIN Madeleine	« Le Moulin » Chenillé-Changé CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	madelon.bouin mail.com			
	ERDRE-EN-ANJOU :						
	Conseiller municipal	Hubert MESLET	8, route du pressoir Blanvillain Châteauneuf/Sarthe 49330 LES HAUTS D'ANJOU	h.meslet2307 oran e.fr			
	Délégué du Préfet	Arlette GAUDIN	L'Housserie Gené 49220ERDRE-EN-ANJOU		Maryse BOUVET		
	Délégué du TGI	Lydia BOUVET	4, rue de la Liberté Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU		Jean-Louis DEFAYE		
155	**GREZ-NEUVILLE :**						

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	BRANDICOURT Estelle	22, rue des Vignes 4920 GREZ-NEUVILLE	estelle.brandicourt@mail.com			
	Délégué du Préfet	FIN Hélène	17, allée du Pré Saint Jacques 49220 GREZ-NEUVILLE	mahe-fin@wanadoo.fr			
	Délégué du TJ	CADEAU Gilles	6, rue de la Fontaine 49220 GREZ-NEUVILLE	gillescadeau@wanadoo.fr			
065	**HAUTS D'ANJOU (LES) :**						
	Conseiller municipal	MARTIN Alain	6 allée Maurice V de Craon – Châteauneuf S/ Sarthe	alyloi@orange.fr			
	Conseiller municipal	PERTUISEL Roselyne	17 rue Albert Blanchouin – Châteauneuf S/Sarthe	roselyne.deslandes@sfr.fr			
	Conseiller municipal	RIVENEAU Anie	5 rue des Serres - Champigné	annie.riveneau@laposte.net			
	Conseiller municipal	BODIN Freddy	1 impasse des magnolias – Châteauneuf S/ Sarthe	bodin4985@mail.com			
	Conseiller municipal	CONGNARD Charlotte	5 rue du Cable – Châteauneuf S/Sarthe	charlottecongnard@mail.com			
161	**JAILLE-YVON (LA) :**						
	Conseiller municipal	Carine NEVEU	15 route de la Mayenne 49220 LA JAILLE-YVON	neveu.carine@orange.fr	Jérémie DERSOIR	7 rue Saint Loup	jeremie.dersoir@yahoo.fr
	Délégué du Préfet	Mélisa SIMON	La Bélinière 49220 LA JAILLE-YVON	melisa.viaux@hotmail.fr			
	Délégué du TJ	Marie-Louise CHAUVIN	La Potherie 49220 LA JAILLE-YVON	chauvin.potherie@laposte.net			
170	**JUVARDEIL :**						
	Conseiller municipal	BAUDET Bruno	2, ruelle de la Scierie 49330 JUVARDEIL	bruno.baudet17@gmail.com	Françoise BRUNET	7, rue du gravier 499330 JUVARDEIL	courrier.a.bertrand@gmail.com
	Délégué du Préfet	CHASLERIE Nicole	5, rue de la vieille cure 49330 JUVARDEIL	nicole.chaslerie@gmail.com			
	Délégué du TJ	HALLOPEAU Martine	6, ruelle de la Poitevinière 49330 JUVARDEIL				
176	**LION-D'ANGERS :**						
	Conseiller municipal	GABORIAUD Bernard	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	b.gaboriaud@lelionangers.fr			
	Délégué du Préfet	LAFOSSE Alain	3, Allée des Noisetiers 49220 LE LION D'ANGERS	alain.lafosse@laposte.net			
	Délégué du TJ	GABORIAUD Michelle	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	michelle.gaboriaud08@orange.fr			
178	**LOIRE :**						
	Conseiller municipal	Albin DE MACEDO	« L'Olivrale » 49440 LOIRÉ	alb1fatimel@orange.fr			
	Délégué du Préfet	FOIN Madeleine	4, Chemin du Porteau 49440 LOIRÉ	foin.maurice@aliceadsl.fr			

040

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du TJ	GASTINEAU Michel	« La Jardière » 49440 LOIRÉ				
205	MIRE :						
	Conseiller municipal	Alain CLEMENCEAU	« Le Pressoir » 49330 MIRÉ	al.clemenceau@orange.fr			
	Délégué du Préfet	Philippe Héry	10, rue de la Sinaudière 49330 MIRÉ	pherv49@orange.fr			
	Délégué du TJ	BOUSQUET Jean-Marc	18, rue de la Cité 49330 MIRÉ	jean.marc.bousquet@orange.fr			
217	**MONTREUIL-SUR-MAINE :**						
	Conseiller municipal	CHESNEAU Ludovic	« les Chouannières » 49220 MONTREUIL-SUR-MAINE	lcchouan@orange.fr			
	Délégué du Préfet	LEBREC Jean-Pierre	14 chemin des Clous				
	Délégué du TJ	TOURNEUX-MESLET Nelly	42 rue des Hauts de Mayenne				
248	**OMBRÉE D'ANJOU :**						
	Conseiller municipal	SUREAU Anita	« Le Grand Baumé » 49520 NOELLET	anita.olivier.sureau@orange.fr	TENNEREL Isabelle	1, Impasse du Cormier 49420 VERGONNES	isabelletennerel49@gmail.fr
	Conseiller municipal	AUBRY Anne	« Village l'Hôpital » 49520 GRUGE L'HOPITAL	anaelaubry@orange.fr	LEBLANC Fabienne	10, rue Saint Laurent 49520 LA PREVIERE	fabienne.leblanc@hotmail.fr
	Conseiller municipal	BUCHER Cécile	2, rue Jean Jacques Rousseau Bel-Air 49520 COMBREE	cecile.bucher@sfr.fr	VALLAIS Véronique	« La Barre » 49520 GRUGE L'HOPITAL	vallais.syd@orange.fr
	Conseiller municipal	CHAPEAU Annie	4, Impasse des Hérons Cendrés 49420 POUANCE	achapeau5372@gmail.com	GOETGHEBEUR Nelly	77, rue Gustave Larivière Bel-Air 49520 COMBREE	nelly.goetghebeur@orange.fr
	Conseiller municipal	BALLE Matthieu	« La Phihalaie » 49520 NOELLET	matthieu.balle@yahoo.fr	DAVID Bernard	« L'Aulnaie » 49420 ST MICHEL ET CHANVEAUX	davidbb49@gmail.com
266	**SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS :**						
	Conseiller municipal	CAILLAUD Yannick	« Le Bois brillant » 49170 SAINT AUGUSTAIN DES BOIS	chantaicaillaud24@gmail.com			
	Délégué du Préfet	DESILES-BROSSARD Catherine	23 rue de Villemoisan 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	catherine.desiles@sfr.fr			
	Délégué du TJ	PARNET Charles	« Le Fouteau » 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	charles.parnet@hotmail.fr			
321	**SAINT-SIGISMOND :**						
	Conseiller municipal	LORRE Thierry	« Le Bois Brillant » 49123 ST SIGISMOND	gaecduboisbrillant@gmail.com			

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du Préfet	SOTTY Patricia	6, rue du Vignoble 49123 ST SIGISMOND	patriciasotty@hotmail.fr			
	Délégué du TJ	NOYER Odile	5, rue du Lavoir 49 123 ST SIGISMOND	gillesnoyer@orange.fr			
330	**SCEAUX-D'ANJOU :**						
	Conseiller municipal	MICHEL Elyette	11, rue des Sources 49330 SCEAUX D'ANJOU	elyette.michel@orange.FR			
	Délégué du Préfet	THARRAULT Martine	3, impasse de la forge 49330 SCEAUX D'ANJOU	tharraultmartine@orange.fr			
	Délégué du TJ	HAURULLON Dominique	« Les Logettes » 49330 SCEAUX D'ANJOU	lesjolieslogettes@orange.fr			
331	**SEGRE EN ANJOU BLEU :**						
	Conseiller municipal	LEFORT André	3, Allée de la Coudre 49500 SEGRÉ	andre.lefort wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	BRUAND Martine	6, Chemin des Landes 49520 NOYANT-LA-GRAVOYERE	martine.bruand wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	RONCIN Joël	« La Bretoire » 49500 MONTGUILLON	joel.roncin mail.com			
	Conseiller municipal	MAUGEAIS Sihame	4, Allée de la Grande Croix 49500 MARANS	mau eais sihame mail.com			
	Conseiller municipal	CARTILLIER Michel	1 rue de l'Abbaye 49500 NYOISEAU	mcartillie hotmail.fr			
344	**THORIGNE-D'ANJOU :**						
	Conseiller municipal	RUAULT Carole	9, rue du Bois du Breil 49220 THORIGNÉ D'ANJOU	c.ruault@thorignedanjou.fr			
	Délégué du Préfet	DELAUNAY Isabelle	« L'Aleu » 49220 THORIGNÉ D'ANJOU	leojad@sfr.fr			
	Délégué du TJ	CAUCHON Jean-Yves	22 rue de la Haute Fontaine 49220 THORIGNE D'ANJOU	famille-cauchon@orange.fr			
183	**VAL D'ERDRE-AUXENCE :**						
	Conseiller municipal	CLOAREC Jean-François	« Les Landes St Laurent » Le Louroux Béconnais 49370VAL D'ERDRE AUXENCE	franannik@hotmail.fr	CHATELAIS Yvette	« La Guilloterie » 49370 LE LOUROUX BECONNAIS	chatelais.yvette@orange.fr

042

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du Préfet	DELACOURT Claudine	« Villepierre » Le Louroux Béconnais 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE				
	Délégué du TJ	GUILLAS Marie-Laure	« La Monneraie » La Cornuaille 49440 VAL D'ERDRE AUXENCE				

043

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service Construction Habitat Ville
Habitat Privé et Public

Arrêté préfectoral n° 2020-015

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre
de la période triennale 2017-2019 pour la commune
de BOUCHEMAINE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 25 mai 2020 informant la commune de BOUCHEMAINE de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

045

VU le courrier du maire de BOUCHEMAINE présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2017-2019 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 26 novembre 2020;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Considérant qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de BOUCHEMAINE pour la période triennale 2017-2019 était de 20 logements ;

Considérant qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de BOUCHEMAINE pour la période triennale 2017-2019 devait comporter *30* % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

Considérant que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de -2 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de -10% ;

Considérant que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 40 % de PLAI ou assimilés et de 0 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

Considérant le non-respect des obligations triennales de la commune BOUCHEMAINE pour la période 2017-2019 ;

Considérant les difficultés avancées par la commune :

- le prix du foncier
- les contraintes du PLUI
- les périmètres de protection du patrimoine : site inscrit, site classé, UNESCO, sites patrimoniaux remarquables, Natura 2000
- l'attachement de la population à son cadre de vie
- les nombreuses divisions parcellaires

Considérant

- le faible nombre de logements financés entre 2013 et 2020 (14 sur plus de 2 périodes triennales) ;
- que la commune de Bouchemaine doit prendre une part active à production de logements sociaux sur l'agglomération dans une perspective d'équilibre global de l'offre et de mixité sociale ;
- que le taux de pression sur le logement social est l'un des plus élevés de l'agglomération ;

- l'absence de moyens financiers mobilisés par la commune depuis 6 ans pour soutenir des opérations de logements sociaux ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de réalisation peut se traduire par le biais d'opérations de construction neuve et d'opérations d'acquisition-amélioration ;

Considérant que les éléments avancés par la commune ne justifient pas le non-respect de son objectif de réalisation pour la période 2017-2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er :

La carence de la commune de BOUCHEMAINE est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code est fixé à 100 % soit 2 fois le montant du prélèvement initial prévu en 2021 au titre du recensement de l'année 2020.

Article 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1er janvier 2021 et ce pour une durée de 1 an.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Angers, le 30 novembre 2020

Le Préfet,

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE ANGERS

Pierre ORY

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de Maine et Loire. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté modificatif n° DDCS/DIRECTION-PB/2020-0025 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2019-0013 du 20 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 19-03 du 25 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 19-04 du 25 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Considérant le départ en retraite de Madame Régine DUFRESNE, représentante du personnel suppléante ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort organisé le 26 novembre 2020 ;

Arrête :

Article 1 :

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire :

- Philippe BRADFER, directeur départemental, président ;
- Séverine d'OUINCE, secrétaire générale.

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire :

En qualité de membres titulaires :	**En qualité de membres suppléants :**
Fatima GUEGAN, UNSA	Cécile VIEVILLE
Virginie BROHAN	Clémence BOUVET
Laurence JEANNETTE	**Catherine BODIN**
Sébastien LE MAY	

Article 3 :

L'arrêté n° 19-04 du 25 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est modifié comme ci-dessus.

Article 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Angers, le 30 novembre 2020

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

Philippe BRADFER

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N° DDCS/PHL-SL/2020-003A
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à l'ADAPEI 49

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Considérant la demande déposée le 30 septembre 2020 auprès de la DDCS 49 par « ADAPEI 49 » sise 126 rue St Léonard à ANGERS, aux fins de sollicitation de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ;

Considérant l'avis favorable rendu par la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :
L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à.« ADAPEI 49 », pour exercer les activités suivantes sur le département de Maine-et-Loire:

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 :
L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 2020.
Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

D.D.C.S de Maine-et-Loire – cité administrative Bât.C
49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.72.47.20 – Fax : 02.41.72.47.99
ddcs-direction@maine-et-loire.gouv.fr et www.maine-et-loire.gouv.fr

Article 3
Cet agrément ne préjuge pas des décisions éventuelles de financement public. Cet agrément ne vaut pas autorisation à bénéficier de la part de l'État des subventions (BOP 177) de fonctionnement, ni de subventions à la gestion locative.

Article 4 :
Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5
L'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7
La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le - 4 DEC. 2020

Le Préfet

Pierre ORY

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N° DDCS/PHL-SL/2020-0032
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à l'ADAPEI 49

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Considérant la demande déposée le 30 septembre 2020 auprès de la DDCS 49 par « ADAPEI 49 » sise 126 rue St Léonard à ANGERS, aux fins de sollicitation de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;

Considérant l'avis favorable rendu par la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :
L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « ADAPEI 49 », pour exercer les activités suivantes sur le département de Maine-et-Loire:

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Article 2 :
L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 2020.
Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

D.D.C.S de Maine-et-Loire – cité administrative Bât.C
49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.72.47.20 – Fax : 02.41.72.47.99
ddcs-direction@maine-et-loire.gouv.fr et www.maine-et-loire.gouv.fr

Article 3
Cet agrément ne préjuge pas des décisions éventuelles de financement public. Cet agrément ne vaut pas autorisation à bénéficier de la part de l'État des subventions (BOP 177) de fonctionnement, ni de subventions à la gestion locative.

Article 4 :
Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5
L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L. 365-4 peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7
La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 4 DÉC. 2020

Le Préfet

Pierre ORY

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N° DDCS/PHL-SL/0033
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à la Société de Saint-Vincent-de-Paul

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Considérant la demande déposée le 9 juillet 2020 auprès de la DDCS 49 par la société de Saint Vincent-de-Paul sise 81 rue de l'Isoret à ANGERS, aux fins de sollicitation de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ;

Considérant l'avis favorable rendu par la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :
L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à société de Saint Vincent-de-Paul, pour exercer les activités suivantes sur le département de Maine-et-Loire:

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT);

Article 2 :
L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2021.
Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

D.D.C.S de Maine-et-Loire – cité administrative Bât.C
49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.72.47.20 – Fax : 02.41.72.47.99
ddcs-direction@maine-et-loire.gouv.fr et www.maine-et-loire.gouv.fr

Article 3
Cet agrément ne préjuge pas des décisions éventuelles de financement public.

Article 4 :
Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5
L'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7
La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le - 4 DEC. 2020

Le Préfet

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE ANGERS

Pierre ORY

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté N° DDCS/PHL-SL/2020-034
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à la Société de Saint-Vincent-de-Paul

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Considérant la demande déposée le 9 juillet 2020 auprès de la DDCS 49 par la société de Saint Vincent-de-Paul sise 81 rue de l'Isoret à ANGERS, aux fins de sollicitation de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;

Considérant l'avis favorable rendu par la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :
L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'association la société de Saint Vincent-de-Paul, pour exercer les activités suivantes sur le département de Maine-et-Loire:

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Article 2 :
L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2021.
Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

D.D.C.S de Maine-et-Loire – cité administrative Bât.C
49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.72.47.20 – Fax : 02.41.72.47.99
ddcs-direction@maine-et-loire.gouv.fr et www.maine-et-loire.gouv.fr

Article 3
Cet agrément ne préjuge pas des décisions éventuelles de financement public.

Article 4 :
Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5
L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L. 365-4 peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7
La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 4 DEC. 2020

Le Préfet

Pierre ORY

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Egalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté modificatif n° DDCS/DIRECTION-PB/2020-0035 portant désignation des membres du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2018-018 du 30 mai 2018 relatif au comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-041 du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-005 du 7 février 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Considérant le départ en retraite de Madame Régine DUFRESNE, représentante du personnel suppléante ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort organisé le 26 novembre 2020 ;

Arrête :

Article 1 :

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire :

- Philippe BRADFER, directeur départemental, président
- Séverine D'OUINCE, secrétaire générale

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au comité technique créé auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire :

En qualité de membres titulaires :	**En qualité de membres suppléants :**
Fatima GUEGAN, UNSA	Cécile VIEVILLE
Virginie BROHAN	Clémence BOUVET
Laurence JEANNETTE	**Catherine BODIN**
Sébastien LE MAY	

Article 3 :

L'arrêté n° 2019-005 du 7 février 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est modifié comme ci-dessus.

Article 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Angers, le 4 décembre 2020

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

Philippe BRADFER

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/195

modifiant la composition nominative
du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier de CHOLET (49)

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/187 du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 21 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cholet (49) ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Cholet du 3 décembre 2020 informant de la nomination du nouveau représentant des organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du dit établissement de santé ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes cedex 2
Tél : 02.49.10.40.00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1-II de l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/187 susvisé est modifié comme suit :
« est nommé en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cholet au titre :

De représentant des organisations syndicales :

- Monsieur Frédéric SOULARD (en remplacement de Monsieur Jean Marie GUILLOU)

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 3 Décembre 2020

Le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLET

II - AUTRES

Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée « indemnisation des dégâts » du 4 décembre 2020

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :

1 - Fixe le barème départemental d'indemnisation des denrées pour le Maine-et-Loire :

Cultures :	Prix en €/Quintal
Blé dur :	23,50 €/ql
Blé tendre :	16,30 €/ql
Blé hybride :	16,30 €/ql
Orge de mouture :	13,20 €/ql
Orge brassicole de printemps :	13,70 €/ql
Orge brassicole d'hiver :	13,20 €/ql
Orge hybride :	13,20 €/ql
Avoine noire :	15,40 €/ql
Seigle :	14,80 €/ql
Triticale :	14,50 €/ql
Colza :	34,80 €/ql
Pois :	19,90 €/ql
Féveroles :	26,00 €/ql
Maïs grain :	14,00 €/ql
Maïs ensilage :	3,50 €/ql
Tournesol classique :	38,40 €/ql

Cultures en agriculture biologique :	Prix en €/Quintal
Blé tendre Bio :	29,60 €/ql
Avoine Bio :	28,02 €/ql
Triticale Bio :	26,40 €/ql
Colza Bio :	63,33 €/ql
Pois Bio :	38,00 €/ql
Féveroles Bio :	47,30 €/ql
Maïs grain Bio :	25,30 €/ql
Tournesol Bio :	69,90 €/ql
Paille :	4,00 €/ql
Paille Bio :	7,30 €/ql

Cultures particulières :	
Crémant de Loire AOC : (Cabernet)	1,26 €/kg
Pomme Galla :	0,32 €/kg

Le Chef de l'Unité Chasse de l'Eau et Biodiversité

Laurent MAILLARD